



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe**

**ARRETE n° 2024-092**

**Le MAIRE de CANOHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1372 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Vu l'arrêté en date du 01/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour le grade d'adjoint technique principal de 1° classe, établi par ordre de mérite,

Vu l'arrêté n°2024-015 fixant la dernière situation de Mme BOUAITA Rahira, adjoint technique territorial à TNC, au 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 387, indice majoré 373, ancienneté de 2 ans.

Vu l'arrêté n°2024-008 fixant la dernière situation de Mr GONZALEZ Thierry, adjoint technique territorial, au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 381, indice majoré 372, ancienneté de 1 an 5 mois et 21 jours.

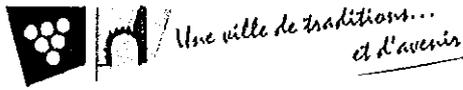
**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme BOUAITA Rahira	Adjoint Technique Territorial - Echelon 8	01/01/2024
2	Mr GONZALEZ Thierry	Adjoint Technique Territorial - Echelon 7	05/05/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans le tableau.  
 \*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.  
 Si l'agent réunit les conditions avant l'annonce du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
 Préciser « avec examen » si l'agent est passible de l'obligation d'examen professionnel d'avancement au grade visé.



**Part respective des femmes et des hommes**

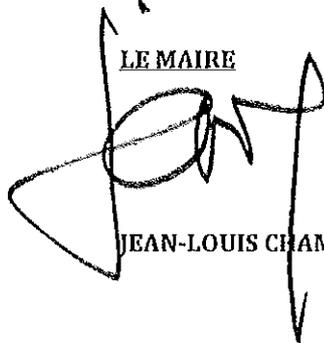
Total des agents promouvables : 2 (1 femme et 1 homme)  
 Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

**Article 2 :**

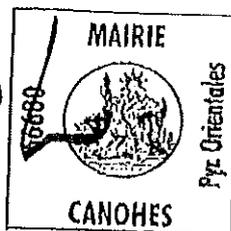
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANOHES  
 Le 31/01/2024,

LE MAIRE



JEAN-LOUIS CHAMBON



**Le MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CENTRE DE GESTION  
 09 AVR. 2024  
 COURRIER